AR-Sous-Préfecture de Point à Pitre

971-903001121-20230713-11-DE Réception par le Sous-Préfet : 13-07-2023

Publication le : 13-07-2023

Acte certifié éxécutoire

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT - REGION DE LA **GUADELOUPE** *****

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS**

Séance du : 03 juillet 2023 Première convocation : 22 juin 2023 : 29 juin 2023 Deuxième convocation

Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS2023-07-60/4 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET EAU POTABLE DE **l'EXERCICE 2022**

L'an deux-mille vingt-trois, le trois juillet, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT			X	
5	M. Guy LOSBAR			X	
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS			X	
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE			X	
9	M. Henri YACOU	X			
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC			X	
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam BROSIUS	X			
16	Mme Nicole SINIVASSIN			X	
17	M. Fabert MICHELY			X	
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN			X	
21	M. Jean BARDAIL			X	
22	M. Edouard DELTA			X	
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL			X	
25	M. Thierry ABELLI			X	
26	M. Héric ANDRE			X	
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO			X	*
M. Je	ean-Claude MALO, Président de la CoS	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Madame G. LOUIS-CARABIN est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1^{er} septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n° CS2021-009-02/1 portant délégations consenties au président par le comité syndical;
- VU l'avis de la commission Finances réunie le 27 juin 2023 ;
- VU l'avis de la Commission de surveillance réunie le 28 juin 2023.

Considérant l'exposé du Président :

Dans le cadre de la séparation ordonnateur et comptable public, le comptable public produit chaque année son compte de gestion. Ce document retrace l'ensemble des réalisations comptables de l'année, en recettes et en dépenses.

Au terme de cet exercice, le comité syndical doit constater la concordance de ses écritures avec celles du comptable public, c'est l'objet de la présente délibération.

Cette année, les réalisations en recettes et en dépenses du compte de gestion du budget Eau Potable sont synthétisées comme suit :

Extrait du compte de gestion :

Etablissement : SYNDICAT MIXTE DE GESTION EAU ET ASSAINISSEMENT

Exercice : 2022

Agence Comptable : RESULTATS BUDGETAIRES

	SECTION INVES- TISSEMENT	SECTION FONC- TIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	57 917 142,52	112 378 177,12	170 295 319,64
Titres de recettes émis (b)	35 164 218,25	108 890 575,82	144 054 794,07
Annulations de titres (c)	0,00	20 576 395,91	20 576 395,91
Recettes nettes (d=b-c)	35 164 218,25	88 314 179,91	123 478 398,16
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	58 442 481,73	127 345 839,18	185 788 320,91
Mandats émis (f)	23 465 817,08	88 514 375,55	111 980 192,63
Reversements de mandats (g)	32 000,00	755 750,17	787 750,17
Dépenses nettes (h=f-g)	23 433 817,08	87 758 625,38	111 192 442,46
RESULTATS DE L'EXERCICE			
Excédent (d-h)	11 730 401,17	555 554,53	12 285 955,70
Déficit (h-d)	0,00	0,00	0,00

L'exercice 2022 enregistre ainsi un résultat d'exercice de 555 554,53 € et un résultat global de clôture de 27 778 956,97 €.

Extrait du compte de gestion :

	1 RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2 021	2 PART AFFECTEE A L'INVES- TISSEMENT EXERCICE 2022	3 RESULTAT DE L'EXER- CICE 2022	4 RESULTAT DE CLOTURE DE 2022
I - Budget principal :				
Investissement	525 220 21	0.00	11 720 401 17	12.255.740.2
Exploitation	525 339,21 14 967 662,06	0,00 0,00	11 730 401,17 555 554,53	12 255 740,3 15 523 216,5
Total I	15 493 001,27	0,00	12 285 955,70	27 778 956,9
II - Budgets annexes à caract	ère industriel et commercial :			
Total II	0,00	0,00	0,00	0,0
Total I +II	15 493 001,27	0,00	12 285 955,70	27 778 956,9

Concordance avec le tableau de l'ordonnateur :

	CA 2022 prévisionnel
Total des recettes de fonctionnement	88 314 179,91 €
Total des dépenses de fonctionnement	87 758 625,38 €
Résultat de l'année n	555 554,53 €
Excédent ou déficit de fonctionnement re- porté	14 967 662,06 €
Transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire	
Résultat exercice cumulé de fonctionne- ment	15 523 216,59 €

	CA 2022 prévisionnel
Titres émis en investissement	35 164 218,25 €
Mandats émis en investissement	23 433 817,08 €
solde d'exécution n	11 730 401,17 €
Solde d'exécution reporté	525 339,21 €
Transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire	
Solde cumulé d'investissement	12 255 740,38 €
Fonds de roulement anneé n	27 778 956,97 €

Le Comité Syndical Ouï l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 8					
POUR	CONTRE	ABSTENTION			
8	0	0			

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le compte de gestion du budget Eau Potable de l'exercice 2022, comme suit :

SYNDICAT MIXTE DE GESTION EAU ET ASSAINISSEMENT Etablissement:

Exercice: 2022

RESULTATS BUDGETAIRES Agence Comptable :

	SECTION INVESTIS- SEMENT	SECTION FONCTION- NEMENT	TOTAL DES SEC- TIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	57 917 142,52	112 378 177,12	170 295 319,64
Titres de recettes émis (b)	35 164 218,25	108 890 575,82	144 054 794,07
Annulations de titres (c)	00,0	20 576 395,91	20 576 395,91
Recettes nettes (d=b-c)	35 164 218,25	88 314 179,91	123 478 398,16
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	58 442 481,73	127 345 839,18	185 788 320,91
Mandats émis (f)	23 465 817,08	88 514 375,55	111 980 192,63
Reversements de mandats (g)	32 000,00	755 750,17	787 750,17
Dépenses nettes (h=f-g)	23 433 817,08	87 758 625,38	111 192 442,46
RESULTATS DE L'EXERCICE			
Excédent (d-h)	11 730 401,17	555 554,53	12 285 955,70
Déficit (h-d)	0,00	0,00	0,00

	1 RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	2 PART AFFECTEE A L'INVES- TISSEMENT EXERCICE 2022	3 RESULTAT DE L'EXER- CICE 2022	4 RESULTAT DE CLOTURE DE 2022
	2 021		200 St	
I - Budget principal :				
Investissement				
Exploitation	525 339,21 14 967 662,06	0,00 0,00	11 730 401,17 555 554,53	12 255 740,3 15 523 216,5
	15 493 001,27	0.00	12 285 955,70	27 778 956,9
Total I	13 493 001,27	0,00	12 283 933,70	21 1 18 930,9
II - Budgets annexes à caractère industriel et commercial :				
Total II	0,00	0,00	0,00	0,0
Total I +II	15 493 001,27	0,00	12 285 955,70	27 778 956,9

ARTICLE 2 : DE DECLARER la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif du budget Eau Potable 2022 dressé par l'ordonnateur;

ARTICLE 3: D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président et l'Agent Comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes décisions.

Fait et délibéré au Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'e peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d peut faire l'objet, dans un delai de deux mois à complet de sa publication, d'un recours consenues a supersonne l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.teler signature numérique

Jean-Louis Edmond FRANCISQUE Le 12/07/2023 à 16:3 CEST SYNDICAT MIXTE DI GESTION DE L'EAU DE L'ASSAISSEMEN

Signature numérique Jean-Louis Edmond FRANCISQUE Le 12/07/2023 à 16:3

SYNDICAT MIXTE D